

L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS EST OBLIGATOIRE POUR TOUT EMPLOYEUR

Les situations de travail susceptibles de provoquer des accidents du travail ou des maladies professionnelles sont nombreuses. Évaluer ces risques professionnels et préciser les mesures de prévention prises pour les annihiler, doit être obligatoirement transcrit, par écrit, par tout employeur.

Assurer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs est un objectif clairement inscrit dans le code du travail. Depuis le 7 novembre 2002, tout chef d'exploitation ou d'entreprise doit transcrire sur un document l'évaluation des risques professionnels.

Cette obligation s'impose à tous employeurs de main-d'œuvre salariée et à toutes les exploitations (ou entreprises) accueillant des travailleurs : entraide, stagiaires, aides familiaux, bénévoles...

Le document dûment rempli et mis à jour régulièrement, est à conserver et à tenir à disposition du médecin du travail, de l'inspecteur ou contrôleur du travail, des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Il n'y a pas de formalisme type. Chacun est libre du support le mieux adapté à ses besoins.

Néanmoins, la MSA et l'inspection du travail proposent un «document unique» en 5 points :

- identification des situations de travail,
- identification des situations présentant des risques,
- les mesures de prévention existantes,
- les mesures de prévention à réaliser,
- un planning de réalisation des travaux faits ou à faire afin d'améliorer les situations à risque.

Vous trouverez en annexe II un exemplaire de ce «document unique».

Toutes ces informations sont sur le site de la MSA (www.msa44-85.fr, www.msa49.fr, rubrique «santé, sécurité au travail»).

N'hésitez pas à contacter le service prévention de la MSA de votre département où des techniciens spécialisés peuvent vous accompagner gratuitement dans cette démarche.